



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUN 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Monsieur Jacques POUGET, Maire.

Etaient présents : Marc ASTRUC, Karine BACH, Stéphane DOLO, Josiane LINON, Serge LINON, Charles LONJOU, Violette MARCHADIER, Cristel MARTINEZ, Sébastien NODARI, Philippe PARIAT, Daniel PASQUIER, Paul PINSARD.

Etaient absents et ont donné procuration : Magali BOISSET a donné procuration à Paul PINSARD, Patricia CHATELIN a donné procuration à Sébastien NODARI, Michel DURAND a donné procuration Philippe PARIAT, Marie-Christine LAPEYRE a donné procuration à Jacques POUGET.

Etait absente excusée : Aline JACQUET.

Etait absent : Jean-Luc SEGUY.

Monsieur Paul PINSARD est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – **Droit de préférence : dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier**
- 2 – **Recensement de la population 2020 : désignation d'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents enquêteurs,**
- 3 – **Création d'un budget annexe lotissement**
- 4 – **Cession de terrain : fixation du prix de vente**
- 5 – **modifications des effectifs**
- 6 – **Acquisition matériel**
- 7 – **Demande de subvention aux associations,**
- 8 – **Dossier accompagnateurs ou accompagnatrices de bus scolaires**
- 9 – **Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures restaurant scolaire et alsh**
- 10 – **Questions diverses.**

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2019, en vue de son approbation.

Aucune observation n'est faite et le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :

2019-7 : en date du 3/06 : révision du tarif de l'activité jeunes 25 euros à la place de 30 euros.

2019-8 : en date du 24/06 : validation du devis de l'entreprise ALU/PVC de 17 200 € HT, soit 20 640 € TTC pour le changement de menuiseries sur la partie réfectoire scolaire dans la continuité des travaux d'isolation déjà engagés en 2018.

2019-9 : en date du 24/06 : validation des travaux de marquage (signalisation au sol) de l'entreprise MODERN SIGNALISATION pour un devis de 6 183 € HT soit 7 419.60 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1 – Droit de préférence : dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier

L'étude du notaire de Lalbenque nous a adressé 3 dossiers à soumettre au droit de préférence institué par le Code forestier.

Ces parcelles sont classées en nature de bois taillis et situées en zone Ub.

propriétaire	Acquéreur	N° parcelle	contenance	prix
Jean-Paul VINCENS et Muriel VINCENS	Antoine et Sylvie MILAZZO	AH 514 (division AH 337)	1 293 m ²	30 000 €
Jean-Paul VINCENS et Muriel VINCENS	M. LADEVEZE	AH 515 (division AH 337)	1 461 m ²	35 000 €
Jean-Paul VINCENS et Muriel VINCENS	René MATHIEU	AH 516 (division AH 337)	1 598 m ²	40 000 €

Selon les dispositions de l'article 331-24 du Code Forestier :

« en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et conditions indiqués ».

Après examen, Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de préférence pour ces 3 terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préférence pour les parcelles AH 514, AH 515 et AH 516.

2 – Recensement de la population 2020 : désignation d'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

La commune de Lalbenque va devoir réaliser en 2020 le recensement de la population.

Cette enquête se déroulera du **16 janvier 2019 au 15 février 2020**.

Afin d'organiser ce recensement, il convient de désigner un coordonnateur communal et fixer la rémunération des agents recenseurs.

Nathalie DEVIMES, adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera la coordonnatrice communale.

Je vous propose de créer 4 emplois d'agents recenseurs et un emploi d'agent réserviste.

La commune percevra une dotation de l'Etat « dotation forfaitaire de recensement ». Pour information, le montant sera défini courant octobre-novembre 2019. Cette dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Notamment les charges de personnel, mais aussi des actions d'accompagnement. En 2015, le montant était de 3 823 €.

Compte tenu du développement de la dématérialisation, il n'est plus opportun de définir la rémunération en fonction notamment du bulletin, car le recensement se fait pour une grande partie en ligne.

Je vous propose de répartir la dotation de l'Etat « dotation forfaitaire de recensement » pour rémunérer les agents en charge du recensement.

Après examen, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer 4 emplois d'agents recenseurs et un agent réserviste en prévention,**
- **De fixer la rémunération en fonction du montant de la dotation de recensement avec une répartition en fonction des secteurs à recenser,**
- **D'autoriser le Maire à recruter les agents et à prendre le ou les arrêtés correspondants.**

3 – Création d'un budget annexe lotissement :

L'opération de viabilisation des deux terrains à l'impasse du Pech Fourcat est terminée. Il a été fixé le prix de vente de 28 € le m² lors du conseil du 18/12/2018.

En matière de TVA, la collectivité est dorénavant assujetti à la TVA donc le prix de vente fixé à 28 € est TTC et le prix de vente HT est à 23.33 € HT.

Afin de suivre les opérations comptables, il est nécessaire de créer dans le budget principal un service annexe assujetti à la TVA et pas de budget annexe lotissement (compétence urbanisme transférée à l'EPCI).

Il convient également de demander au service des impôts des entreprises l'assujettissement pour cette activité.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité :

- la création d'un service annexe assujéti à la TVA à l'intérieur du budget principal de la commune,
- l'autorisation de solliciter l'assujéttissement à la TVA pour cette activité auprès du service des Impôts de Cahors.

4 – Cession de terrain : fixation du prix de vente

Monsieur le Maire propose la cession d'un terrain avec bâtiment appartenant à la commune parcelle BX 278 à la zone artisanale de Lissaure.

Monsieur le Maire propose la vente du bâtiment à 20 000 € HT et le terrain à 10 € HT le m².

Ce terrain est desservi par une voirie communale.

Monsieur le Maire propose lorsqu'il y aura un acquéreur de faire passer le géomètre pour délimiter la partie de la parcelle que la commune conservera en voirie.

Les écritures budgétaires qui en découleront seront prises en compte dans le budget principal sur un service assujéti à la TVA.

Dans un premier temps, le Maire sollicite l'assemblée sur la cession de cette parcelle.

Après examen, l'assemblée décide à la majorité de céder cette parcelle avec 3 abstentions, celle de Karine BACH, Sébastien NODARI et Patricia CHATELIN.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire propose de fixer le prix en deux parties, le bâtiment à 20 000 € HT et le terrain à 10 € HT le m².

Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité :

***La cession du bâtiment pour 20 000 € HT, et le terrain à 10 € HT le m²,**

***l'autorisation à donner au Maire pour faire passer un géomètre pour délimiter le terrain et conserver la voirie communale,**

***l'autorisation au Maire ou au 1^{er} adjoint de signer le ou les actes notariés à venir avec les frais d'actes à la charge de l'acquéreur.**

Le vote a été le suivant :

***avec 9 votes POUR, Marc ASTRUC, Magali BOISSET, Stéphane DOLO, Marie-Christine LAPEYRE, Josiane LINON, Violette MARCHADIER, Cristel MARTINEZ, Paul PINSARD, Jacques POUGET.**

***6 votes CONTRE Sébastien NODARI, Patricia CHATELIN, Daniel PASQUIER, Philippe PARIAT, Michel DURAND et Serge LINON.**

***2 Abstentions : Charles LONJOU et Karine BACH**

5 – modifications des effectifs

Suite au départ d'un agent technique à 18h/semaine, nous proposons d'augmenter les heures du contrat d'un autre agent technique de 10 h à 22h/semaine.

Dans un deuxième temps, il faudra supprimer le poste à 10 h et à 18 h.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique à 22 h/semaine et autorise le Maire à prendre un avenant au contrat.

6 – Acquisition matériel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'envisager l'achat d'une nouvelle balayeuse pour effectuer le nettoyage plus régulier des rues et places du village.

Pour cela, il laisse la parole à Paul PINSARD qui a suivi le dossier.

L'élu accompagné d'un agent de maîtrise s'est rendu à Aurillac à l'entreprise EUROPE SERVICE. Cette entreprise est le leader au niveau de la vente de ce type de matériel.

Plusieurs propositions de devis ont été faites et examinées :

La solution retenue : devis pour un matériel d'occasion reconditionné au montant de 29 900 € HT soit 35 880 € TTC a été retenue.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité l'achat d'une balayeuse d'occasion reconditionnée pour un montant de 29 900 € HT soit 35 880 € TTC et autorise le Maire à mener à bien l'opération.

7 – Demande de subvention aux associations,

Nous avons reçu la demande de subvention de l'association pétanque. Monsieur Serge LINON responsable de la commission vie associative propose un montant de 200 €.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité valide la subvention de 200 € pour l'association pétanque.

8 – Dossier accompagnateurs ou accompagnatrices de bus scolaires

Pour rappel, le service d'accompagnateurs dans les bus pour les enfants de moins de 6 ans, scolarisés en maternelle, qui représentait **une spécificité lotoise**, n'a pu être poursuivi du fait des pertes de compétences liées à la loi NOTre.

En effet, le Département a transféré la compétence transport à la Région. La Région a conservé la gratuité des transports pour les départements du Lot et de la Haute Garonne mais le service accompagnateur de bus ne faisait pas parti du transfert.

Le Département n'a pas conservé le service qu'il avait mis en place mais a proposé de soutenir les collectivités qui souhaitent poursuivre ce service d'accompagnement. Il a financé à 50 % le coût salarial du personnel pour l'année scolaire 2017-2018 uniquement.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les communes n'ont pas pris en charge ce service « non obligatoire ».

Un collectif de parents d'élèves a rencontré les élus des 7 communes (Bach, Belmont Ste Foi, Cremps, Escamps, Laburgade, Vaylats et Lalbenque) à plusieurs reprises.

Suite au dernier entretien du 10/04/2019, nous avons fait plusieurs courriers pour demander des soutiens financiers et revoir la législation en matière de taux d'encadrement pour une harmonisation des différents ministères (enseignement, jeunesse et sports et transports) :

- au Conseil Régional,
- au Conseil Départemental
- à l'AMF
- aux 6 communes concernés afin qu'elle délibère pour un accord ou un désaccord sur la participation à financer ce service.

Monsieur le Maire a indiqué que le service serait rétabli que dans le cas d'un accord à l'unanimité des 7 communes.

A ce jour, nous avons les délibérations de 3 communes. Deux d'entre elles ne souhaitent pas prendre en charge cette compétence qui ne leur incombe pas et l'autre commune participera à condition que la Région et le Département participent également.

Après examen et délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité qu'il n'y a pas de financement prévu pour ce service dans la mesure où toutes les communes ne sont pas favorables pour y participer.

9 – Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures restaurant scolaire et alsh

Le paiement des services restaurant scolaire et alsh (matin, midi et soir) est jusqu'à présent effectué, soit :

- par chèque, numéraire, TIP,
- en ligne sur l'application TIPI par virement bancaire.

Au cours de la rentrée 2019-2020, le prélèvement automatique sera mis en place comme principal mode de paiement pour les services restaurant scolaire et alsh (services facultatifs, non obligatoires).

Des exceptions en cas d'impossibilité seront traitées au cas par cas par la trésorerie.

L'information sera diffusée aux parents pour une mise en place effective à l'automne, ou au plus tard janvier 2020.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures du restaurant scolaire et de l'alsh (matin-midi et soir) dès que l'ensemble des formalités administratives seront remplies.

10 – Questions diverses

- Pour information, la commune a reçu en date du 29/05 une assignation devant le TGI de CAHORS suite à la requête des consorts COSTE qui sollicitent la prescription acquisitive trentenaire pour une portion du chemin de Vialaret.

Monsieur le Maire indique qu'il a la délégation pour ester en justice devant toutes les juridictions depuis la mise en place de l'assemblée le 14/04/2014.

Il souhaite rendre compte de la situation en résumant le dossier de la manière suivante :

En Août 2017, Monsieur DUPONT par courrier sollicite l'application de la prescription acquisitive pour la partie du chemin rural traversant le hameau de Vialaret.

Au conseil municipal du 9/10/2017, Daniel PASQUIER donne le plan sur lequel a été hachurée la portion de chemin concernée.

Le conseil municipal à la majorité prend la décision de ne pas vendre des portions de l'espace public.

Une pétition avec 42 signatures sollicite le maintien de la continuité du chemin de Vialaret à Jayriès et son ouverture pour les cavaliers et les piétons.

Le 10 janvier 2018, Monsieur DUPONT sollicite pour Monsieur COSTE l'application de la prescription acquisitive pour le chemin rural qui traverse la propriété de Monsieur COSTE. La demande de Monsieur DUPONT a changé depuis le mois d'octobre 2017.

Le conseil municipal propose à Monsieur COSTE de modifier l'emprise du chemin.

Monsieur COSTE refuse tout par la voix de Monsieur DUPONT.

En avril 2018, la commune essaie de régler le litige à l'amiable avec l'aide du conciliateur de justice. Le 24 avril 2018, Messieurs COSTE Patrick et Clément sont convoqués par les conciliateurs de justice mais ils ne se présentent pas.

Donc à la réception de l'assignation en justice, il y a refus de trouver un accord à l'amiable et donc que la continuité du chemin de Vialaret au Gascou ne soit plus possible.

La procédure de justice va se mettre en place et je ne manquerai pas de vous en tenir informés.

- Le CAUE propose un bulletin d'adhésion pour leur rôle de conseil. Pour la commune de LALBENQUE cela représente une participation annuelle de 100 €. **Avis favorable à l'unanimité pour octroyer une participation au CAUE.**
- Renouvellement de signature des conventions pluriannuelles d'exploitation pour une gestion raisonnée en pâturage favorisant la maîtrise de l'embroussaillage sur le site de Cournesse. Les conventions ont été initiées en mai 2010, renouvelées en 2015 et de nouveau proposées en 2019 jusqu'en 2024. **Avis favorable à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer.**
- Paul PINSARD informe l'assemblée de la future suppression de toutes les trésoreries encore existantes du département et concentration des opérations de dépenses et de recettes des collectivités territoriales dans quatre Centres de Gestion Comptable (St Céré, Gourdon, Figeac et Cahors). Il propose à l'assemblée de délibérer sur une motion de soutien pour un le maintien de ces services publics. **Avis favorable à la majorité avec une abstention de Charles LONJOU.**
- Cristel MARTINEZ fait le point de l'année scolaire passée et évoque la future année scolaire 2019-2020.
- Sébastien NODARI demande des renseignements sur l'exécution en cours des travaux du complexe sportif et notamment sur l'acquisition foncière faite avec les consorts Barthes parcelle AM 122. Le Maire indique que pour l'instant les accès sont possibles par la route d'Escamps et par la route de Vaylats, mais ce n'est pas encore défini, il faut avancer le chantier. Le Maire informe que la parcelle AM 130 appartenant aux consorts DELSOUC n'est plus à vendre donc la commune a été obligé de revoir l'implantation en conséquence.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faudrait avancer sur le projet de la piste d'athlétisme et propose une visite sur site prochainement.

Plus aucune question, l'ordre du jour est levé à 20 h 30.

A lalbenque, le 28 juin 2019.

Le Maire

Signé.

Jacques POUGET.